

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté portant réglementation de la circulation routière Avenue de la Combe de Savoie pendant la durée des travaux réalisés par la SNCF sur le passage à niveau n°6 du 4 mars au 18 Mars 2019 inclus

Le Maire de la Commune de GRESY-sur-ISERE,

Vu les articles L 2212.2 et 2213.3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ou complété par les arrêtés du 17 Octobre 1968, 23 Juillet 1970, 8 Mars 1971, 20 Mai 1971, 27 Mars 1973, 10 et 15 Juillet 1974, 6 et 7 Juin 1977 et notamment les articles 4, 7 et 9.

Vu la demande présentée par Infrapôle Alpes située 235 Chemin de la Rotonde 73000 CHAMBERY pour effectuer des travaux de renouvellement de voie et de platelage au passage à niveau n°6,

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules, cycles et piétons sera interdite du lundi 4 mars 2019 à partir de 21 heures 30 au lundi 18 mars 2019 jusqu'à 17 heures, au niveau du passage à niveau n°6 Avenue de la Combe de la Savoie.

Des itinéraires de déviation seront mis en place par la SNCF :

- Pour les piétons et cyclistes via la rue de la gare, la rue des Closets, la route du lac, le passage à niveau n°5 et la voie communale n°8,
- Pour les véhicules légers, les poids lourds et bus : via la D201b (Montaille), et la D 201 en provenance d'Albertville (et en provenance de Chambéry pour les poids lourds et bus),
- Pour les véhicules légers : via la D2011 (Fréterive) et la D201 en provenance de Chambéry,

Article 2 : La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 25 Juillet 1974.

La SNCF sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Elle conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Leur responsabilité sera substituée à celle de la Commune de Grésy-sur-Isère si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 3 : Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Destinataires :

- Infrapôle Alpes UO Voie de Savoie 235 chemin de la rotonde 73000 Chambéry
anthony.cocuzza@reseau.sncf.fr
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Grésy-sur-Isère :
cob.albertville@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Services de secours : standardboalb@sdis73.fr
- Transports scolaires : transports@arlysere.fr
- Service des déchets : animateursdutri@arlysere.fr
- Restauration scolaire : cc.sq2@shcb.fr

Fait et Publié à Grésy-sur Isère, le 15 février 2019

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Christophe METGE
Adjoint aux travaux



